



DOSSIER DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS DE FORMATION  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe :  F -  H

Date et lieu de naissance :    /    /    à    (N° Dpt) :

Adresse complète :

Tél. :    /    /    /    /

Courriel :    @

Niveau scolaire	
Qualification/Diplôme(s) déjà acquis	
Attestation(s) de niveau technique ou titre(s) sportif(s)	

Nature du handicap	<input type="checkbox"/> physique (moteur, visuel, auditif...)
	<input type="checkbox"/> intellectuel (mental, psychique, cognitif...)

VOTRE DEMANDE FORMULEE PORTE SUR LE DIPLOME SUIVANT  
(Cochez la case du diplôme visé et précisez la spécialité, la mention voir la ou les option(s))

CPJEPS Mention sollicitée :

BPJEPS Spécialité :

Mention sollicitée :

Option(s) sollicitée(s) :

DEJEPS Spécialité :

Mention sollicitée :

DESJEPS Spécialité :

Mention sollicitée :

Certificat complémentaire

Sollicité :

VOTRE DEMANDE PORTE SUR DES AMENAGEMENTS POUR  
(Cochez la ou les case(s)) :

Les tests d'exigences préalables (TEP)

Les tests de sélection

Le cursus de formation

Les épreuves d'évaluation certificative

**RAPPEL REGLEMENTAIRE**

- Aucune dispense d'épreuves n'est possible, seuls des aménagements pourront l'être.
- Le DRAJES peut, dans les mêmes conditions et en fonction de la nature du handicap justifiant des aménagements mentionnés ci-dessus, apporter une restriction aux prérogatives professionnelles ouvertes par la possession du diplôme si la sécurité des usagers est menacée.

Date :

Signature :

Dossier à renvoyer au conseiller en charge du suivi de cette demande et à adresser en copie à :  
[drajes-pmas@region-academique-hdf.fr](mailto:drajes-pmas@region-academique-hdf.fr)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports**

*Liste médecins agréés*

Handicaps moteurs et sensoriels dans le domaine  
De l'éducation sportive

Contact :

**le docteur Elleuch**  
[helleuch@gmail.com](mailto:helleuch@gmail.com)

Handicaps cognitifs psychiques et mentaux dans le  
domaine de l'éducation sportive

Contact :

**le docteur Faure**  
[rene.faure@ars.fr](mailto:rene.faure@ars.fr)





## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### - Formation aux diplômes Jeunesse et Sports -

#### Références

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Article L.114 du code de l'action sociale et des familles
- Article A.212-44 du code du sport
- L'instruction n° 08-139 en date du 12 novembre 2008

La procédure d'aménagement d'épreuves et/ou du cursus de formation pour les personnes en situation de handicap prévoit, pour les candidats à l'entrée en formation d'un diplôme d'Etat relevant du ministère chargé des sports, un aménagement possible des tests d'entrée en formation, du cursus de formation et des épreuves d'évaluation certificative des diplômes.

Au vu de l'avis d'un médecin agréé par la fédération française handisport ou par la fédération française du sport adapté (ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagements d'épreuves et/ou de formation en lien avec le médecin, puis transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.

La décision finale revient à la DRAJES, qui communique celle-ci à la personne ainsi qu'à l'organisme de formation concerné, qui doit dès lors mettre en place ces aménagements.

*NB. : Des restrictions aux prérogatives professionnelles ouvertes par la possession de la spécialité ou de la mention du diplôme professionnel du champ de JS peuvent être apportées par la DRAJES en fonction de la nature du handicap, si la sécurité des usagers est menacée.*

### LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

- 1- Le candidat, **avant les tests d'exigences préalables à la formation**, sollicite une demande d'aménagement d'épreuve et/ou de formation auprès de la DRAJES . Toutefois, si les délais le permettent, la demande peut être formulée en cours de formation. Il est recommandé de faire la **demande au moins 1 mois avant** le début des épreuves.

L'organisme de formation sollicité oriente le candidat vers la DRAJES.

- 2- La DRAJES communique :

- ✓ Le dossier de demande d'aménagement
- ✓ La liste des médecins agréés
- ✓ Le descriptif des épreuves constitutives du diplôme pour lequel l'aménagement est demandé (ce

document est à destination du médecin)

3- Le candidat prend RDV avec le médecin référent de la DRAJES :

- ✓ Transmet son dossier rempli avec l'aide de l'organisme de formation de son choix au médecin référent
- ✓ Fournit l'ensemble des documents nécessaires au traitement de son dossier

4- Le médecin rend son avis au candidat

5- Le candidat fait acte de candidature auprès de l'organisme de formation son choix

- ✓ Au vue de l'avis medical, l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagement d'épreuve (Sélections,TEP, évaluations) et/ou de formations

6- L'organisme de formation transmet à la DRAJES, pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés

7- Le recteur de région académique rend sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/formation sollicités ;

- ✓ La décision est communiquée au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation concerné, organisme qui doit mettre en place ces aménagements.

---

## MODALITES DE DEPOT DU FORMULAIRE

---

**Par Courriel :**

- au référent handicap de la DRAJES des Hauts De France (Jérôme Briois : [jerome.briois@region-academique-hdf.fr](mailto:jerome.briois@region-academique-hdf.fr))
-

# L'AMÉNAGEMENT DES FORMATIONS

